

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2022
(Convocation du 09 mars 2022)

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

Présents : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mr Jean ASTOUL - Mme Marlène RICHARD – Mr Pierre-Yves GENET – Mme Cynthia LAYMAJOUX – Mme Carole SCHUMANN – Mme Séverine LACRAMPE - Mr Philippe SELLE – Mr Yann BRAINI - Mr Thierry THERON

Absents excusés : Mme Sandra FOUCHAT (donne procuration à Mme Patricia FELIPE) – Mr Luc FLORES

Absente : Mme Laurence TABOTTA

Mr Yann BRAINI a été élu Secrétaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération concernant la prolongation des délais d'exécution des travaux du marché « Construction d'un équipement associatif intitulé Espace Nature ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20220314_1)

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

Budget communal :

Décision n° 2022-08 du 31 janvier 2022 : achat de détecteurs de CO2 pour l'école pour un montant HT de 650.22 € ;

Décision n° 2022-09 du 31 janvier 2022 : réglages porte sectionnelle atelier pour un montant HT de 180 € ;

Décision n° 2022-10 du 11 février 2022 : achat d'un balai de rechange mi-dur avec fournitures pour le tracteur du service technique pour un montant HT de 369 € ;

Décision n° 2022-11 du 22 février 2022 : achat de gravillon et de brique pilée pour l'aménagement de l'espace public au Lotissement « Le Clos de l'Ecole » pour un montant HT de 78.75 € ;

Décision n° 2022-12 du 22 février 2022 : remplacement du démarreur et filtres du polybenne du service technique pour un montant HT de 423.03 € ;

Décision n° 2022-13 du 22 février 2022 : publication au Journal Officiel du marché relatif à l'aménagement des voies pour un montant net de 864 € ;

Décision n° 2022-14 du 07 mars 2022 : achat d'une débroussailleuse avec batterie et chargeur pour un montant HT de 978 € ;

Décision n° 2022-15 du 07 mars 2022 : vérification du bras de levage du polybenne du service technique pour un montant HT de 110 € ;

Décision n° 2022-16 du 07 mars 2022 : impression du bulletin municipal 2021 pour un montant HT de 2 450 €.

Budget assainissement :

Décision n° 2022-BA01 du 11 février 2022 : remplacement des régulateurs du poste de relevage de la station d'épuration pour un montant HT de 834.91 € ;

Décision n° 2022-BA02 du 11 février 2022 : pompage et lavage du poste de relevage de la station d'épuration pour un montant HT de 197 €.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

CCGSTG : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) (Délibération n° 20220314_2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2224-5, D 2224-1 et R 2224-6 à R 2224-17 ;

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire.

Par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2020 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Madame le Maire présente ce rapport aux membres du Conseil Municipal qui en prennent acte.

ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE DEUX SEJOURS PEDAGOGIQUES (Délibération n° 20220314_3)

Madame le Maire donne lecture du courrier des professeurs des écoles des classes de CP et CP/CM2 et des classes de CE1 et CE2 sollicitant une aide de la commune à hauteur de 12 € par enfant et par nuit pour organiser deux classes découvertes.

La première concerne 34 élèves pour un séjour à PORTÉ PUYMORENS des classes de CP et CP/CM2 du 30 mai au 03 juin 2022. Le montant de la subvention s'élève à 1 632 € (12 € x 34 élèves x 4 nuits).

La deuxième concernant 48 élèves pour un séjour à LABENNE OCEAN des classes de CE1 et CE2 du 30 mai au 03 juin 2022. Le montant de la subvention s'élève à 2 304 € (12 € x 48 élèves x 4 nuits).

Madame le Maire précise que ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique cohérente, en conformité avec les programmes officiels de l'Education Nationale, s'articulant autour de deux axes :

- La découverte du milieu montagnard,
- L'aide à la socialisation et à la vie en groupe.

Après avoir examiné le budget prévisionnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'apporter une aide financière pour la réalisation de ce projet comprenant deux classes découvertes à concurrence des montants des dépenses prévisibles non couvertes par d'autres financements à hauteur de 12 € par enfant et par nuit, représentant un montant de 1 632 € pour le séjour à PORTÉ PUYMORENS et un montant de 2 304 € pour le séjour à LABENNE OCEAN, soit un montant total de subvention demandée de 3 936 €. Cette dépense sera inscrite au budget 2022.

ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE : INSTALLATION DE CANDELABRES SOLAIRES HORS AGGLOMERATION – CHOIX DE L'ENTREPRISE (Délibération n° 20220314_4)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en 2021, un éclairage public solaire a été installé sur plusieurs points urbains de la commune, qui a permis d'améliorer le cadre de vie, la sécurité de la population tout en veillant au respect de l'environnement et particulièrement, celle des enfants qui cheminent sur les voies pour rejoindre les points de ramassage scolaire.

Elle indique qu'il serait judicieux de positionner des candélabres solaires hors agglomération, présente les devis de deux entreprises :

- BOUYGUES Energies & Services de MONTAUBAN pour un montant HT de 61 600 €,
- CEPECA MONTAUBAN pour un montant HT de 57 640 €

et demande à l'assemblée de se prononcer quant au choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise CEPECA MONTAUBAN pour l'installation de quatorze candélabres solaires hors agglomération dans les quartiers urbanisés, sécurisant ainsi les piétons sur les voies, pour un montant HT de 57 640 € et charge Madame le Maire de signer tout document afférent à cette réalisation.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE 82 DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE « AIDE AUX TRAVAUX EN COMMUNES RURALES (Délibération n° 20220314_5)

Madame le Maire rappelle que l'assemblée a décidé d'installer quatorze candélabres solaires hors agglomération dans les quartiers urbanisés, sécurisant ainsi les piétons qui cheminent sur les voies et particulièrement les enfants qui rejoignent les points de ramassage scolaire.

Elle ajoute que le Conseil Municipal a opté sur le choix de l'Entreprise CEPECA pour un montant HT de 57 640 €.

Enfin, elle indique que cet investissement peut bénéficier d'une subvention du SDE 82 de 40 % du montant total HT des travaux plafonnés à 100 000 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux et demande à l'assemblée de se prononcer quant au choix de l'entreprise pour ce projet et la demande de subvention auprès du SDE 82.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la subvention auprès du SDE 82 à hauteur de 40 % du montant total HT des travaux plafonnés à 100 000 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents afférents à cette subvention.

RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE TARN-ET-GARONNE (Délibération n° 20220314_6)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le Livre II – titre premier du Code du Patrimoine ;

VU la Délibération n° 2017-28 en date du 04 juillet 2017 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

VU la Délibération n° 20170611_5 du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2017 autorisant le maire à conclure une convention initiale de recours au service d'assistance à l'archivage du CDGFPT 82 ;

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Elle informe les membres que le CDGFPT 82, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'assistance à l'archivage auquel la commune de CAMPSAS est adhérente.

Dans le cadre de la convention cadre d'une durée de 3 ans, le centre de gestion de Tarn-et-Garonne a mis à la disposition de la commune une équipe d'archivistes professionnels qui a mis en place les bases d'une gestion saine et conforme à la réglementation :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;

- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Organisation et suivi du transfert des archives dans le cadre de déménagement de locaux administratifs.

La convention cadre (phase 1) étant à son terme, la continuité du partenariat est formalisée par le contrat annuel de suivi et de maintenance de l'archivage (phase 2), dont l'objet est d'accompagner la collectivité dans les mises à jour et optimisations nécessaires au système mis en place.

Ce partenariat permettra de garantir, à moindre coût, la pérennisation des efforts que la commune de CAMPSAS a engagé en matière d'archivage, et évitera toute désorganisation des fonds ou retour à une situation initiale, grâce à un ensemble de services et d'outils fournis par le centre de gestion (article 2 du projet de convention).

Le coût de suivi de la gestion des archives a été fixé selon la grille suivante :

Communes de – de 3 000 habitants	210 € / an
Communes entre 3 000 et 5 000 habitants	420 € / an
Communes de + de 5 000 habitants Autres structures : intercommunalités, syndicats, EHPAD...	Calcul personnalisé pour la collectivité : ...€ / an (projet de convention)

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales et dans une configuration favorable à la continuité administrative ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE RECOURIR au service d'assistance à l'archivage du CDGFPT 82 pour un montant de 210 € par an ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'assistance correspondante avec le centre de gestion ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, DE SECURITE DES VOIES ET CREATION D'ESPACES PUBLICS, MOBILIER URBAIN : ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX (Délibération n° 20220314_7)

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 22 juin 2021, les élus ont décidé d'engager des travaux de restructuration de certaines voies de la commune reliant le centre-bourg. Dans un premier temps, il s'agit de la Route de Fabas, du Chemin de Labarthe et de la Rue Basse.

Les différents travaux sur les voies seront les suivants :

- Aménagement d'espaces publics,
- Création de cheminements piétons,
- Création de collecteurs d'eaux pluviales,
- Mise en place de chicanes, d'écluses ou de plateaux ralentisseurs,
- Création de places de stationnement,
- Aménagements paysagers,
- Mobilier urbain.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études URBACTIS – Agence de Montauban.

Madame le Maire rappelle que l'estimation prévisionnelle de l'opération globale a été fixée au montant de 386 862 € HT (toutes prestations confondues), incluant une tranche optionnelle concernant la Rue Basse qui sera éventuellement affermie en l'état ou modifiée après le délai d'expérimentation des ouvrages pendant six mois.

Considérant le montant prévisionnel de ces travaux, il a été décidé de passer ce marché selon la procédure adaptée.

Madame le Maire rend compte de la procédure qui a été mise en place. Un avis d'appel Public à la concurrence a été lancé le 1^{er} février 2022, sur le BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 février 2022 à 12 heures.

Le 23 février 2022 à 13 heures 30, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis. 5 entreprises ont remis une offre.

Considérant qu'après vérification des pièces relatives à la candidature et à l'analyse des offres, et au vu du classement tel qu'il résulte des critères assortis de leur pondération, à savoir : valeur technique des prestations 40 %, prix des prestations 50 %, délai et organisation du chantier 10 %, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa réunion du 14 mars 2022 à 18 heures de retenir l'entreprise suivante, portant sur la tranche ferme :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Unique	ESBTP	159 831.50 €
	TVA 20 %	31 966.30 €
	Montant TTC	191 797.80 €

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise citée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **PREND** acte du choix de l'entreprise tel que présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de marché travaux avec l'Entreprise ESBTP pour un montant HT de 159 831.50 € (tranche ferme) ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AIDE AUX VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE (Délibération n° 20220314_8)

Suite au conflit actuel en UKRAINE, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle aide à la population ukrainienne.

L'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaires ».

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une somme de 1 000 € pour venir en aide aux victimes du conflit en UKRAINE.

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ASSOCIATIF MUTUALISE INTITULE « ESPACE NATURE » : SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX POUR LES LOTS 1 A 7 (Délibération n° 20220314_9)

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de prolonger les délais d'exécution des travaux relatifs au marché « Construction d'un équipement associatif intitulé Espace Nature » suite à des travaux complémentaires et des imprévus, par l'intermédiaire d'un avenant pour tous les lots (1 à 7).

Le délai d'exécution initial de 5 mois est augmenté de 2 mois et passe donc à 7 mois. Toutes les clauses et conditions du marché, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Elle présente à l'assemblée les avenants pour l'ensemble des lots prorogeant la durée des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les avenants tels que présentés ;
- AUTORISE Madame le Maire à les signer.

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT ASSOCIATIF MUTUALISE INTITULE « ESPACE NATURE » : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 6 SOLS SCELLES - FAIENCE (Délibération n° 20220314_10)

Madame le Maire rappelle que les travaux de construction de l'équipement associatif « Espace Nature » sont en cours d'exécution.

Elle expose les modifications qui interviennent en cours de chantier pour le Lot 6 Sols scellés – Faience dont le titulaire est la SARL RUBIS, à savoir des travaux complémentaires relatifs à la modification de la pose du sol dans la salle 1.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise précitée pour cette prestation qui engendre une plus-value de + 1 742.05 € HT.

Elle propose de passer un avenant selon les dispositions des articles R 2194-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE l'avenant n° 2 au Lot 6 Sols scellés – Faïence dont le titulaire est la SARL RUBIS, d'un montant de 1 742.05 € HT, portant ainsi son marché de 7 358 € HT à 9 100.55 HT ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer le projet d'avenant tel que présentés et l'ensemble des pièces y afférant ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

Questions et informations diverses :

- ***Débat sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.***

SEANCE LEVEE A 21 H